



06/12/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20240612ACTE82 Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation et limitation de vitesse à 30 km/h à hauteur du 1296, 1297 rue d'Armentières, dans le cadre de travaux de réparation de branchements gaz, à compter du 9 décembre 2024

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société AI WAMBRECHIES 180 rue de Bondues, 59118 WAMBRECHIES, qui mandate la société DS TRAVAUX (rue Cense des Raines, 59170 ENNEVELIN) pour effectuer des travaux de réparation de branchements « gaz » en urgence, à hauteur du 1296, 1997 rue d'Armentières,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1°)** A compter du 9 décembre 2024, le temps des travaux (15 ½ journée) le stationnement sera interdit, la circulation restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de réparation de branchements « gaz » à hauteur du 1296, 1297 rue d'Armentières.
- Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **AI WAMBRECHIES ou son prestataire « DS TRAVAUX »**.
- Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 5 décembre 2024.
- Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La Société AI WAMBRECHIES,

La Société DS TRAVAUX

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 5 décembre 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

